

**Convention concernant l'utilisation et la diffusion du panneau
et des autocollants « Ensemble, réduisons les pesticides ! »**

Entre les soussignés :

La FREDON Auvergne, Site de Marmilhat, 83 avenue de l'Europe, 63370 LEMPDES – 04 73 42 14 63, représentée par Christian MUNIER en sa qualité de Président, qui porte l'opération de communication « Ensemble, réduisons les pesticides ! » dans le cadre des actions du groupe PHYT'EAUVERGNE, ci-après désignée « FREDON Auvergne » d'une part,

Et

.....,
(adresse, tél)
.....représenté(e) par :
en sa qualité de, qui souhaite diffuser les panneaux /
autocollants de l'opération « Ensemble, réduisons les pesticides ! » sur son territoire, ci-après désigné(e)
« le demandeur » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

- Le panneau / autocollant « Ensemble, réduisons les pesticides ! » est proposé à toute collectivité d'Auvergne.
Cette cession à titre gratuit du droit de reproduction et de représentation est réalisée dans les conditions définies à la présente convention.
- Le demandeur peut être une collectivité (commune, communauté de communes...) ou une structure gestionnaire du territoire concerné par la problématique eau et produits phytosanitaires (gestionnaire de contrat territorial, gestionnaire d'aire d'alimentation de captage prioritaire...).
- Les financeurs de cette opération pour 2017 sont les Agences de l'Eau Loire Bretagne et Adour Garonne, la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, les Conseils Départementaux de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE CONCERNE PAR LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention concerne le territoire suivant (*citer la ou les communes, secteurs concernés*) :

.....
.....
.....
.....

ARTICLE 3 : ELEMENTS FOURNIS PAR LA FREDON AUVERGNE

- La FREDON Auvergne fournit au demandeur les fichiers PDF des panneaux et autocollants comportant le message « Ensemble, réduisons les pesticides ! », après les avoir adaptés au territoire concerné :
 - choix du (des) jeu(x) de couleurs (merci d'indiquer votre choix, couleurs proposées en Annexe 1) :
.....
.....
.....
 - ajout du logo du territoire sur lequel est diffusé l'outil
 - désignation éventuelle des financeurs de l'édition de l'outil (sous la même forme que les financeurs du développement de l'opération)
- La FREDON Auvergne fournit sous format informatique les documents « d'accompagnement » à diffuser en même temps que les panneaux et autocollants (cf. Article 5).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

- Le demandeur prend en charge l'édition des outils de communication faisant l'objet de la présente convention. Il devra notamment respecter les formats indiqués ci-après :
 - panneau : taille minimale de 21 x 29,7 cm
 - petit autocollant : 7,5 x 10,5 cm
 - grand autocollant : 7,5 x 21 cm
- Le demandeur se charge de la diffusion des outils de communication auprès de la population. Différents modes de diffusion peuvent être envisagés :
 - insertion d'autocollants dans une lettre d'information, dans le bulletin communal, ...
 - distribution directe, ou par l'intermédiaire d'autres structures (associatives, ...) d'autocollants ou de panneaux lors d'une manifestation, à l'arrivée de nouveaux résidents...
 - autocollants en libre service dans des présentoirs...
- Le demandeur prend en charge l'édition des outils d'accompagnement (Notice explicative et présentoir) exposés en annexes 2 et 3.

ARTICLE 5 : SUPPORTS DE COMMUNICATION ACCOMPAGNANT LES PANNEAUX ET AUTOCOLLANTS

Les panneaux et autocollants seront automatiquement accompagnés d'une notice explicative lors de leur diffusion :

- insertion d'autocollants dans le bulletin communal, dans une lettre d'information... :
 - Insertion accompagnée de la notice « 4 pages » (cf. annexe 2)
 - ou → Rédaction d'un article, dans lequel figurent obligatoirement la mention ou les logos des financeurs de l'opération pour 2017 : DREAL Auvergne Rhône-Alpes, Agences de l'Eau Loire Bretagne et Adour Garonne, Conseils Départementaux de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy De Dôme
- distribution directe d'autocollants ou de panneaux :
 - Distribution accompagnée de la notice « 4 pages » (cf. annexe 2)
- mise à disposition en libre service d'autocollants :
 - Affiche explicative à appliquer au niveau du présentoir (cf. annexe 3)
 - et/ou → Mise à disposition de la notice « 4 pages » à proximité de l'autocollant (cf. annexe 2)

ARTICLE 6 : COMMUNICATION SUR LES PANNEAUX ET AUTOCOLLANTS

- Le demandeur communiquera auprès des particuliers de son territoire pour les encourager à afficher un panneau ou un autocollant devant chez eux.
- La FREDON Auvergne se charge de la communication en Auvergne sur le message, l’outil et les collectivités/structures participantes, par le biais des médias, et sur les pages Internet de la FREDON Auvergne et celles concernant le plan Ecophyto, ainsi que sur tout support jugé adéquat, au minimum sur une durée d’un an à compter de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 7 : BILAN ANNUEL DES DISTRIBUTIONS PAR LE DEMANDEUR

Le demandeur s’engage à fournir à la FREDON Auvergne un retour annuel sur les nombres de panneaux et autocollants distribués, et sur leur mode de diffusion.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DES FICHIERS

Toute modification des panneaux et autocollants par un autre organisme que la FREDON Auvergne est interdite.

ARTICLE 9 : CLAUSE D’UTILISATION ET DE DIFFUSION

Les documents qui font l’objet de la présente convention ne peuvent en aucun cas être diffusés à un tiers en dehors du territoire défini à l’article 2 ou repris, en partie ou dans sa globalité, sans autorisation préalable donnée par la FREDON Auvergne.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention qui prend effet à la date de la signature, restera en vigueur jusqu’au 31 décembre 2017. Elle sera reconduite par tacite reproduction.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES – LOI APPLICABLE

Le droit Français est applicable au présent contrat. Tout différent né de l’interprétation et de l’exécution de la présente convention sera porté, à défaut de règlement amiable, devant la juridiction compétente.

Fait à, le, en deux exemplaires originaux.

Pour,
M

Pour la FREDON Auvergne,
M